

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE HATLEY**

**RÈGLEMENT N° 2016-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2009-07 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1.**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 2009-07 afin d'imposer la taxe 9-1-1 pour modifier le montant de la taxe municipale de 0,40 \$ à 0,46 \$ aux fins du financement du service 9-1-1.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2009-07 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale

ADOPTION : 2 mai 2016

PUBLICATION : 30 juillet 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30 juillet 2016